

28/08/2018

Pour Qui ?

Pour les salariés exposés à des vibrations mécaniques, quelque soit le niveau d'exposition.

Quand ?

Au moment de l'embauche.

Objectifs ?

La formation doit être en rapport avec l'évaluation des risques.

Elle porte notamment sur :

- > La nature de ce type de risque
- > Les mesures prises en vue de supprimer ou de réduire les risques
- > Les lésions que pourraient entraîner l'utilisation d'équipements produisant des vibrations
- > Les pratiques sûres permettant de réduire l'exposition à des vibrations mécaniques

Durée ?

Non définie par la réglementation.

Durée pratiquée par les OF : 0,5 j

Par qui ?



Par l'employeur s'il dispose des compétences nécessaires ou un organisme de formation (OF).

Sanction de stage ?

Non

Recyclage ?

Non précisé par la réglementation.

Référence réglementaire

Article R. 4447-1 du Code du travail



© Editions Tissot